Eurêka 34
le compte du bail de la halle

Bail dérogatoire de douze mois du 24 juin 2025 — la halle, 2 053 m². Expiré de plein droit le 30 juin 2026 et restitué à son terme : le compte est clos, rien ne s'y ajoute plus.

EURÊKA 34
détentrice du bail dérogatoire de la halle
compte bancaire …3030

153 500,00 € →
15 virements, du 13 novembre 2025 au 3 juillet 2026

SCI M2P WITCHITZ
le bailleur · Pierre MANNES
appelle 445 253,24 € sur ce bail

153 500,00 €
versés par Eurêka 34 elle-même

49 500,00 €
versés par ARTISTE FORMATION pour ce bail

25 488,44 €
avoir du bailleur, 2 septembre 2026

Au 4 septembre 2026, la position de EURÊKA 34 est

216 764,80 € que nous devons au bailleur

Le bail est clos depuis le 30 juin 2026 : ce montant ne peut plus augmenter. Leur avocat, lui, réclame 206 526,05 € — 10 238,75 € de moins, sans expliquer pourquoi.

⭐ Le compte a décroché en décembre 2025 — et rien n'a été payé depuis janvier 2026

De juillet à novembre 2025, chaque facture a été soldée. **À partir de décembre 2025, plus aucune ne l'est.** Les virements ont continué — 106 000 € en 2026 — mais ils s'imputent sur les factures les plus anciennes : le retard, une fois pris, ne s'est jamais rattrapé.

Autre fait, que le compte bancaire d'Eurêka 34 rend indiscutable : **il n'a été ouvert que le 28 octobre 2025**. Tous les règlements antérieurs portés à ce compte — **49 500 €** — sont partis de celui d'**Artiste Formation**.

Reste dû : 216 764,80 €, contre 206 526,05 € réclamés par leur avocat le 3 septembre 2026. L'écart de 10 238,75 € joue en notre faveur et reste inexpliqué : exiger son décompte.

Le compte, en quatre lignes

Total appelé par le bailleur, 12 factures	445 253,24 €
Total réglé et imputé sur ces factures	− 203 000,00 €
Avoirs émis par le bailleur (F-45)	− 25 488,44 €
Position d'Eurêka 34 au 4 septembre 2026	**216 764,80 €**

Le bail ayant expiré le 30 juin 2026 et la halle ayant été restituée à son terme, aucun loyer ne court après cette date. Les montants appelés sont ceux du relevé, toutes taxes comprises.

1 · Le compte, dans l'ordre du temps

Tout dans l'ordre où c'est arrivé : ses factures, nos virements, son avoir, et le solde qui court à droite. Sous chaque virement, **le motif que nous avions écrit**. On voit le décrochage s'installer à partir de décembre 2025.

ce qu'il appelle — ses factures **ce que nous payons** — nos virements **ce qu'il nous rend** — ses avoirs **hors de ce compte**

	Date	Pièce	Ce qui s'est passé	Il appelle	Nous payons	Où en est le compte
▸	01/07/2025	F-08	Facture 17/2025 — loyer juillet 2025	41 060,00 €		41 060,00 € nous devons
✓	09/07/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « EUREKA34 » · **payé par ARTISTE FORMATION**		25 000,00 €	16 060,00 € nous devons
▸	01/08/2025	F-11	Facture 21/2025 — loyer août 2025	41 060,00 €		57 120,00 € nous devons
▸	01/09/2025	F-13	Facture 24/2025 — loyer septembre 2025	34 901,00 €		92 021,00 € nous devons
✓	10/09/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « EUREKA 34 » · **payé par ARTISTE FORMATION**		12 000,00 €	80 021,00 € nous devons
✓	12/09/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « EUREKA 34 » · **payé par ARTISTE FORMATION**		12 500,00 €	67 521,00 € nous devons
▸	01/10/2025	F-15	Facture 27/2025 — loyer octobre 2025	34 901,00 €		102 422,00 € nous devons
▸	03/11/2025	F-17	Facture 31/2025 — loyer novembre 2025	34 901,00 €		137 323,00 € nous devons
✓	13/11/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Parti de loyer HALL Novembre »		10 000,00 €	127 323,00 € nous devons
✓	29/11/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « loyer novembre 2025 »		12 500,00 €	114 823,00 € nous devons
▸	01/12/2025	F-21	Facture 34/2025 — loyer décembre 2025	34 901,00 €		149 724,00 € nous devons
✓	18/12/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte Loyer »		10 000,00 €	139 724,00 € nous devons
✓	29/12/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer »		10 000,00 €	129 724,00 € nous devons
✓	30/12/2025		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer »		5 000,00 €	124 724,00 € nous devons
▸	02/01/2026	F-23	Facture 04/2026 — loyer janvier 2026	34 901,00 €		159 625,00 € nous devons

1 · Le compte, dans l'ordre du temps (suite 2/3)

ce qu'il appelle — ses factures **ce que nous payons** — nos virements **ce qu'il nous rend** — ses avoirs **hors de ce compte**

	Date	Pièce	Ce qui s'est passé	Il appelle	Nous payons	Où en est le compte
✓	23/01/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer halles »		20 000,00 €	139 625,00 € nous devons
▸	03/02/2026	F-25	Facture 07/2026 — loyer février 2026 + régularisation 2025	24 388,24 €		164 013,24 € nous devons
✓	20/02/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Accompte loyer »		13 000,00 €	151 013,24 € nous devons
✓	23/02/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « solde 2/2 »		12 000,00 €	139 013,24 € nous devons
▸	02/03/2026	F-31	Facture 10/2026 — loyer mars 2026	41 060,00 €		180 073,24 € nous devons
✓	10/03/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer »		10 000,00 €	170 073,24 € nous devons
✓	24/03/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer »		10 000,00 €	160 073,24 € nous devons
▸	01/04/2026	F-33	Facture 13/2026 — loyer avril 2026	41 060,00 €		201 133,24 € nous devons
✓	22/04/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « acompte loyer »		10 500,00 €	190 633,24 € nous devons
✓	29/04/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Acompte loyer »		8 000,00 €	182 633,24 € nous devons
▸	01/05/2026	F-35	Facture 17/2026 — loyer mai 2026	41 060,00 €		223 693,24 € nous devons
✓	29/05/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Acompte loyer e34 »		5 000,00 €	218 693,24 € nous devons
▸	01/06/2026	F-37	Facture 20/2026 — loyer juin 2026	41 060,00 €		259 753,24 € nous devons
✓	25/06/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Envoye depuis Qonto » · **absent de son relevé**		6 000,00 €	253 753,24 € nous devons
✓	03/07/2026		virement à la SCI M2P WITCHITZ « Acompte loyer » · **absent de son relevé**		11 500,00 €	242 253,24 € nous devons

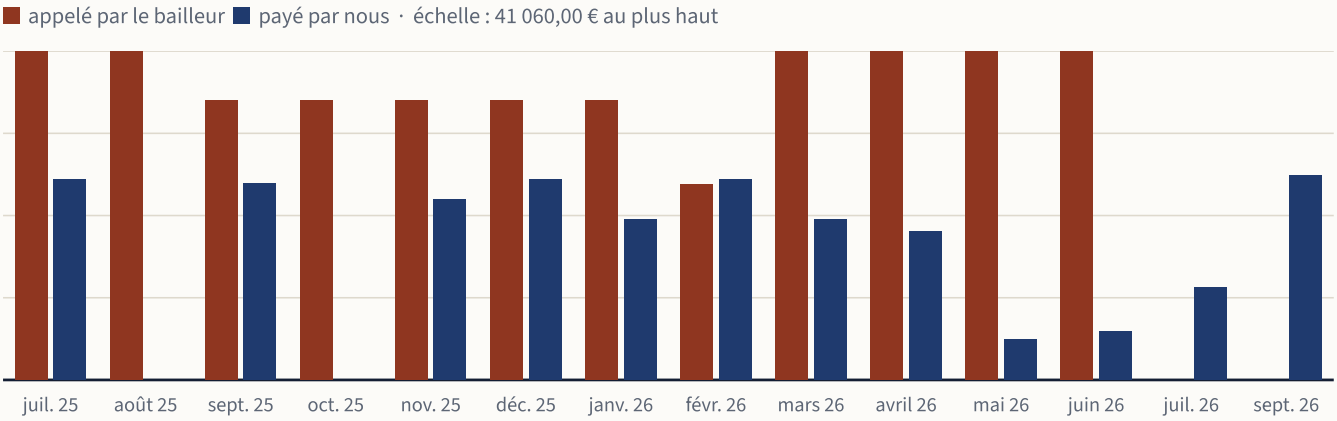
1 · Le compte, dans l'ordre du temps (suite 3/3)

ce qu'il appelle — ses factures **ce que nous payons** — nos virements **ce qu'il nous rend** — ses avoirs **hors de ce compte**

	Date	Pièce	Ce qui s'est passé	Il appelle	Nous payons	Où en est le compte
↩	02/09/2026	F-45	AVOIR 29/2026 — régularisation des taxes foncières 2026 ☆ Taxes foncières du 1er semestre 2026 : **4 422,13 € réellement dus** contre **25 662,50 € de provisions appelées** — près de six fois trop.		25 488,44 €	216 764,80 € nous devons
Total				445 253,24 €	228 488,44 €	216 764,80 € nous devons

2 · Le rythme, mois par mois

Chaque mois, ce que le bailleur a appelé et ce que nous avons payé. La rupture de décembre 2025 se voit d'un coup d'œil : les barres bleues cessent de rattraper les rouges. Rien n'est appelé après juin 2026 — le bail est clos.



3 · Ce qu'il faut retenir, et ce qu'il faut demander

1. Les provisions pour taxes ont été appelées près de six fois trop

L'avoir du 2 septembre 2026 le dit avec ses propres chiffres : **25 662,50 €** de provisions appelées du 1er janvier au 30 juin 2026, pour **4 422,13 €** de taxe foncière réellement supportée sur la période. La page 2 de l'avoir est son avis d'imposition : 24 066 € pour le 32 rue Robert Witchitz, frais de gestion compris, sur l'année entière et pour l'ensemble du site. **Le même mécanisme a joué sur le compte d'Artiste Formation**, où la régularisation 2025 a effacé un mois de loyer entier. **Demander la régularisation des charges 2026 de la halle**, qui n'a jamais été faite.

2. Qui a réellement payé — 49 500 € viennent d'Artiste Formation

Trois des règlements portés au crédit de ce compte ne sont pas partis d'Eurêka 34, mais du compte d'**Artiste Formation** : 25 000 € le 9 juillet 2025 (« *Avance Loyer HALL Witchitz Juillet 2025* »), 12 000 € le 10 septembre, 12 500 € le 12 septembre. Ils sont signalés comme tels dans le tableau. Le compte bancaire d'Eurêka 34 **n'ouvre que le 28 octobre 2025** : avant cette date, la société ne pouvait matériellement pas payer elle-même.

> **⚠ Ce point coupe aussi contre nous**
>
> Ils y verront l'exécution volontaire, par Artiste Formation, du cautionnement qu'elle conteste. Notre réponse tient au mot « **avance** » que nous avons écrit, et à la date : au 9 juillet 2025, aucun acte de cautionnement de la halle n'était signé — il ne l'est toujours pas. **À arbitrer avec le conseil avant toute production.**

3. L'écart avec le décompte de leur avocat — 10 238,75 €

Me Benillouche écrit le 3 septembre 2026 que la dette est « *dans un dernier état* » de **206 526,05 €**. Le compte, avoir déduit, donne **216 764,80 €**. L'écart joue en notre faveur mais reste **inexpliqué** : régularisation supplémentaire, imputation croisée avec le compte d'Artiste Formation, ou erreur. **Exiger le décompte détaillé avant de reconnaître quoi que ce soit.**

4. Un virement rejeté, à ne pas compter deux fois

Le 12 novembre 2025, un virement de 10 000 € a été **rejeté par la banque** et représenté le lendemain. Le bailleur n'a compté que celui du 13 : sur ce point, son compte est juste.

5. Deux virements que son relevé ne montre pas encore

6 000 € le 25 juin 2026 et **11 500 € le 3 juillet 2026** — ce dernier accusé en réception par Pierre Mannes le jour même, par écrit : « *11500 reçus* » (cote `J-01`). Ils sont intégrés au calcul, mais son relevé s'arrête avant.

À faire dire au bailleur, par écrit

1. Le **décompte détaillé** qui justifie les 206 526,05 € annoncés le 3 septembre 2026, échéance par échéance et règlement par règlement.

2. Un relevé arrêté à ce jour, faisant apparaître les 6 000 € du 25 juin, les 11 500 € du 3 juillet et l'avoir 29/2026.

3. À quel titre les trois virements d'Artiste Formation ont été portés au crédit de ce compte — et la confirmation qu'aucun acte de cautionnement signé n'a été produit à l'appui de la mise en demeure du 4 juin 2026.

4 · D'où viennent ces chiffres

`F-39 / P55`	Extrait de compte EURÊKA 34 chez la SCI M2P WITCHITZ, arrêté au 3 juin 2026, produit par le bailleur. **Lu dans le fichier original** — un PDF natif, non un scan — colonne par colonne : ses 28 lignes s'enchaînent sans un écart et ses trois totaux se retrouvent exactement.
`Son lettrage`	C'est le bailleur lui-même qui a lettré ses écritures (colonne « Lt » : AA, AB, AC…). Le tableau de la page 2 **suit son lettrage** quand il existe ; au-delà, il impute le plus ancien d'abord, comme le veut le droit commun.
`F-01 → F-45`	Les factures et avis cotés de l'intercalaire F du classeur : c'est de là que viennent les numéros de facture et les cotes de la colonne « Pièce ».
`Banque`	Les mouvements du compte EURÊKA 34 vers une société du groupe Mannes, extraits le 4 septembre 2026 par l'interface de programmation de la banque : 225 opérations balayées, du 28 octobre 2025 au 1er septembre 2026. Le motif affiché est celui que **nous** avons écrit au moment du virement.

Ce que ce document ne couvre pas

- Le compte bancaire d'Eurêka 34 **n'existe qu'à partir du 28 octobre 2025** : ce qui a pu être réglé avant l'a été par un autre canal, seul le relevé du bailleur en porte trace.
- Le bail étant clos et la halle restituée, **aucune indemnité d'occupation ne peut courir après le 30 juin 2026**. Le procès-verbal de restitution en fait la preuve — **cette pièce n'est pas encore au dossier, c'est la première à verser**.

État établi le 2026-09-04 05h40. Aucun montant n'est estimé : chacun vient d'une pièce ou d'un relevé bancaire. Là où deux sources se contredisent, l'écart est chiffré.

DOSSIER DU 32-34 RUE ROBERT WITCHITZ

Les pièces qui justifient ce compte

Les 12 factures et l'avoir émis par la SCI M2P WITCHITZ sur le bail de la halle, de juillet 2025 à septembre 2026, dans l'ordre où ils ont été émis. Le bail est clos depuis le 30 juin 2026 : aucune facture ne peut s'y ajouter.

Pièce	Date	Objet	Montant appelé
F-08	01/07/2025	Facture 17/2025 — loyer juillet 2025	41 060,00 €
F-11	01/08/2025	Facture 21/2025 — loyer août 2025	41 060,00 €
F-13	01/09/2025	Facture 24/2025 — loyer septembre 2025	34 901,00 €
F-15	01/10/2025	Facture 27/2025 — loyer octobre 2025	34 901,00 €
F-17	03/11/2025	Facture 31/2025 — loyer novembre 2025	34 901,00 €
F-21	01/12/2025	Facture 34/2025 — loyer décembre 2025	34 901,00 €
F-23	02/01/2026	Facture 04/2026 — loyer janvier 2026	34 901,00 €
F-25	03/02/2026	Facture 07/2026 — loyer février 2026 + régularisation 2025	24 388,24 €
F-31	02/03/2026	Facture 10/2026 — loyer mars 2026	41 060,00 €
F-33	01/04/2026	Facture 13/2026 — loyer avril 2026	41 060,00 €
F-35	01/05/2026	Facture 17/2026 — loyer mai 2026	41 060,00 €
F-37	01/06/2026	Facture 20/2026 — loyer juin 2026	41 060,00 €
F-45	02/09/2026	AVOIR 29/2026 — régularisation des taxes foncières 2026	**– 25 488,44 €**

Chaque pièce est reproduite ci-après dans cet ordre, telle que le bailleur l'a émise. Les cotes F-nn sont celles du classeur du conseil ; la référence Pnn entre parenthèses est celle du coffre.

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 juillet 2025

F A C T U R E 17/2025

LOYER juillet 2025		25 662,50
Provision pour taxes juillet 2025		5 132,50
Provision pour charges juillet 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.		41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 août 2025

F A C T U R E 21/2025

LOYER août 2025		25 662,50
Provision pour taxes août 2025		5 132,50
Provision pour charges août 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.		41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 septembre 2025

F A C T U R E 24/2025

LOYER Septembre 2025		25 662,50
Provision pour charges Septembre 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	5 816,83
TOTAL T.T.C.		34 901,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 octobre 2025

F A C T U R E 27/2025

LOYER Octobre 2025		25 662,50
Provision pour charges Octobre 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	5 816,83
TOTAL T.T.C.		34 901,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 3 novembre 2025

F A C T U R E 31/2025

LOYER Novembre 2025		25 662,50
Provision pour charges Novembre 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	5 816,83
TOTAL T.T.C.		34 901,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 décembre 2025

F A C T U R E 34/2025

LOYER Décembre 2025		25 662,50
Provision pour charges Décembre 2025		3 421,67
T.V.A.	20,00%	5 816,83
TOTAL T.T.C.		34 901,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 2 janvier 2026

F A C T U R E 04/2026

LOYER Janvier 2026		25 662,50
Provision pour charges Janvier 2026		3 421,67
T.V.A.	20,00%	5 816,83
TOTAL T.T.C.		34 901,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 3 février 2026

F A C T U R E 07/2026

LOYER	février-26		25 662,50
Provision pour taxes Février 2026			5 132,50
Provision pour charges Février 2026			3 421,67
Charges 2025			12 538,92
Provisions pour charges versées en 2025			-20 530,02
Taxes 2025			4 362,96
Provisions pour taxes versées en 2025			-10 265,00
TOTAL H.T.			20 323,53
T.V.A.		20,00%	4 064,71

TOTAL T.T.C.			24 388,24

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 2 mars 2026

F A C T U R E 10/2026

LOYER	mars-26		25 662,50
Provision pour taxes mars 2026			5 132,50
Provision pour charges mars 2026			3 421,67
T.V.A.		20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.			41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 avril 2026

F A C T U R E 13/2026

LOYER	avril-26		25 662,50
Provision pour taxes avril 2026			5 132,50
Provision pour charges avril 2026			3 421,67
T.V.A.		20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.			41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 mai 2026

F A C T U R E 17/2026

LOYER	mai-26		25 662,50
Provision pour taxes Mai 2026			5 132,50
Provision pour charges Mai 2026			3 421,67
T.V.A.		20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.			41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 1 juin 2026

F A C T U R E 20/2026

LOYER	juin-26		25 662,50
Provision pour taxes Juin 2026			5 132,50
Provision pour charges Juin 2026			3 421,67
T.V.A.		20,00%	6 843,33
TOTAL T.T.C.			41 060,00

SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
SIRET : 898 911 490 00016 – RCS Bobigny

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 2 septembre 2026

A V O I R 29/2026

Taxes Foncières 1er semestre 2026		4 422,13
Provisions pour taxes versées du 01/01/2026 au 30/06/2026		-25 662,50
TOTAL H.T.		-21 240,37
T.V.A.	20,00%	-4 248,07
TOTAL T.T.C.		-25 488,44

SCI assujettie à la tva au taux de 20%
Numéro de TVA : FR40898911490

Date d'échéance : premier jour du mois, conformément au bail.
En cas de retard de paiement, des pénalités calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points seront exigibles de plein droit, sans rappel préalable.
Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBG64N	PROPRIETAIRE	SCI M2P WITCHITZ

Taxes foncières 2026		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2025	47,82 %	%	%	0,566 %	4,24 %	0,143 %	
	Taux 2026	47,82 %	%	%	0,547 %	4,24 %	0,181 %	
	Adresse	**49B RUE MAURICE GUNSBOURG**						
	Base	20670			21103	21071	21103	
	Cotisation	9884			114	893	38	10929
	Adresse	**32 RUE ROBERT WITCHITZ**						
	Base	45486			46730	46638	46730	
	Cotisation	21751			253	1977	85	24066
	Cotisation 2025	30866			371	2820	95	
	Cotisation 2026	31635			367	2870	123	34995
	Variation	+2,49 %	%	%	-1,08 %	+1,77 %	+29,47 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2026	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2025								
	Cotisation 2026								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 6140884 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.
Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel.
Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 898911490 .
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 106 €
et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 122 €.

Références administratives : 940 21 111 026 041 041 A B

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	1214
Dégrèvement ECF	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**36209**

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2027.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles.
Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen